



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« NOUVEAUX BILLETS SOL-VIOLETTE »

Article 1 – ORGANISATION

L'association CLAS Sol-Violette, la monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne de Toulouse située au Pôle associatif Bastide, 3 place Tel Aviv à Toulouse, organise un concours photo du 8 janvier 2018 au 11 février 2018.

Pour toute information ou question relative à ce concours, vous pouvez envoyer un mail à contact@sol-violette.fr en précisant en objet « Concours photo nouveaux billets ».

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique résidant dans une des communes de Toulouse métropole.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 3 – COMMENT PARTICIPER

Les participants devront envoyer leurs photos par mail jusqu'au 11 février 2018 minuit à l'adresse suivante : concoursphoto@sol-violette.fr. Ils pourront envoyer une photo par thème (soit un maximum de six photos : voir Article 4).

Les participants devront indiquer :

- en objet du mail : « CONCOURS PHOTO NOUVEAUX BILLETS SOL-VIOLETTE »

- dans le corps du message : leur prénom, nom, téléphone, mail et adresse pour les contacter s'ils gagnent. En fournissant des informations exactes. *A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.*

- En nom de fichier : T1/ T2 / T3 / T4 / T5 / T6 selon le thème choisi suivi du prénom et nom (exemple si c'est une photo pour le thème 1 : « lieux emblématiques de Toulouse », le nom du fichier sera “ **T1 prénom nom**”)

Article 4 – THÈMES

Les Thèmes des photos sont les suivants :

- T1 pour le coupon-billet de 1 Sol-Violette : **Lieux emblématiques de Toulouse**
- T2 pour le coupon-billet de 2 Sol-Violette: **Solidarité et Lien Social**
- T3 pour le coupon-billet de 5 Sol-Violette: **Arts et Culture**
- T4 pour le coupon-billet de 10 Sol-Violette : **Transports doux et mobilité**
- T5 pour le coupon-billet de 20 Sol-Violette : **Nature et environnement**
- T6 pour le coupon-billet de 50 Sol-Violette : « **Votre** » **Toulouse**

Article 5– SPÉCIFICITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes soient respectées :

- Les photographies devront être au **format paysage**, en **couleur**, avec le format **JPEG/JPG**, (exemple : “T1 prénom nom.jpg”), d'une **largeur minimale de 2000px**. Les photos doivent être **non retouchées**.

- Les photographies envoyées devront être **libres de droit**.

- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de celle(s)-ci ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours de l'utiliser.

- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, aux personnes et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes, délits, provocations ou discriminations, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

- En s'inscrivant au concours chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les billets, les supports numériques et tout autre support de communication de l'association Sol-Violette. **Le participant cède ainsi la totalité de ses droits sur la photographie envoyée à l'association CLAS Sol-Violette.**

Article 6– DOTATIONS ET MODES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Dans un premier temps, un jury composé de membres de l'association Sol-Violette et d'une association de photographes amateurs de Toulouse choisira 3 photographies par thème selon les critères d'esthétisme et originalité.

Les internautes pourront voter ensuite sur Facebook et via un sondage en ligne pour les photos qui seront finalement choisies (une par thème). Les votes seront ouverts **26 février au 11 mars**. Les 6 photos ayant reçu le plus grand nombre de votes seront primées et apparaîtront sur les billets.

Les gagnants recevront les lots suivants :

- la photo de chaque lauréat sera présentée lors d'une exposition organisée dans le cadre du lancement des nouveaux billets ;
- les lauréats seront invités au vernissage de cette exposition ;
- les 6 lauréats recevront des lots offerts par les commerces partenaires ;

Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Les résultats seront mis en ligne sur le site web et sur la page Facebook de l'association Sol-Violette au plus tard le 30 mars 2018.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer les lots offerts par les commerces partenaires. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 7 – RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les supports d'information liés au présent concours l'identité des gagnants.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Association CLAS Sol-Violette

Pôle associatif Bastide

3 place Tel Aviv 31100 Toulouse.

Article 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 10 – RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 11 – RÈGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site web www.sol-violette.fr

Article 12 – FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 13 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Toulouse.